

# OBJECTIF 1.2

## *FAIRE DE L'INNOVATION LE MOTEUR DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES*

### **PRESENTATION GENERALE DE L'OBJECTIF**

Cet objectif vise à améliorer les capacités d'innovation technologique et non technologique et la compétitivité en incitant les PME<sup>1</sup> à recourir aux méthodes modernes d'organisation et aux organismes d'appui technologique, et à la mutualisation d'outils de production ou de services.

Il s'agit :

- d'accroître la performance et la compétitivité de l'entreprise en favorisant notamment l'innovation organisationnelle et commerciale,
- de développer les démarches d'amélioration continue de la compétitivité dans les entreprises visant les meilleures performances techniques commerciales et environnementales,
- d'accéder à de nouveaux marchés et d'atteindre la taille critique, notamment par la croissance externe ou par des regroupements d'entreprises, pour développer des capacités d'innovation en interne ou collectivement au sein de clusters (systèmes productifs locaux, pôles de compétitivité, ..),
- d'augmenter le taux de participation des PME aux programmes cadres européens (7ème PCRD, PCI).

### **DOMAINES D'INTERVENTION**

#### **DOMAINE N°1.2.1 : RENFORCER LE POTENTIEL D'INNOVATION DES ENTREPRISES**

L'innovation concerne l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille, la cible privilégiée étant les PME au sens européen. Ce concept comprend à la fois l'innovation de rupture technologique et l'innovation « incrémentale », en réponse à l'évolution des marchés.

La prise en compte de l'innovation dans la stratégie de l'entreprise est le résultat d'une réflexion sur les compétences, les savoir-faire, l'organisation interne, l'environnement économique, le positionnement commercial sur les marchés notamment à l'export. La réflexion stratégique, les investissements immatériels qu'elle nécessite, et les plans

---

<sup>1</sup> Recommandation 2003/361/CE DU 6 mai 2003 (JOUE du 20 mai 2003)

d'amélioration de la compétitivité qui en résultent constituent le socle pour l'innovation, le développement durable, et l'emploi.

Cette démarche de progrès sera encouragée et développée afin que les PME puissent recourir plus largement à des conseils externes adaptés à leurs besoins, à des expertises, ou à des prestations de services spécifiques.

## **Actions collectives**

### **Description du type d'action**

Les actions collectives sectorielles ou thématiques visent à amener par une démarche concertée directe ou indirecte par le biais d'un porteur, les PME à franchir un saut qualitatif de performance, compléter leurs compétences, notamment dans les domaines de l'information, de la communication et de la normalisation, ou moderniser leurs modes d'organisation, afin d'améliorer la compétitivité et de favoriser leur développement.

Les principaux objectifs des actions collectives sont :

- La mise en réseau et le regroupement d'entreprises en vue d'aborder de nouveaux marchés, notamment à l'export, ou de renforcer des grappes d'entreprises,
- L'augmentation du taux de participation des PME dans les projets collaboratifs,
- L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques,
- La diffusion de l'innovation et l'intelligence économique,
- L'adaptation des qualifications et le développement des compétences dans les micro-entreprises, les TPE et les PME,
- L'accompagnement des PME pour le montage de projets de partenariat, en particulier européen, et sur la R&D et l'innovation,
- La mutualisation d'outils de conception, de production ou d'essais.

Ces actions visent à agir sur la capacité d'innovation et d'anticipation des PME afin de créer les conditions favorables à leur développement économique ou technologique.

Elles pourront inclure :

- des opérations de modernisation de filières ou de modernisation programmée de l'artisanat et des petites entreprises (OMPAPE) dans la mesure où elles sont ciblées sur l'innovation,
- la création d'un pôle d'innovation de l'artisanat intégré dans le réseau national animé par l'Institut supérieur des métiers,
- des conseils et actions orientés vers l'export (participation à des salons, diagnostic export, portage de projet..) dans le cadre d'une stratégie régionale concertée entre les collectivités et les services d'accompagnement à l'international.

### **Critères de priorités**

- retombées positives pour les PME participantes.
- caractère d'exemplarité pour les autres PME.

## **Soutien des investissements immatériels**

### **Description du type d'action**

Il s'agit d'accroître les capacités de R&D, le potentiel d'innovation et plus globalement la performance de l'entreprise notamment à l'export.

### **Critères de priorités**

- Cohérence du projet avec la stratégie à moyen et long terme de l'entreprise, et valeur ajoutée à l'entreprise.
- Projets visant à aider les entreprises à participer à des programmes coopératifs de recherche notamment vers les programmes cadres européens.
- Cible privilégiée : jeunes entreprises (moins de cinq ans).
- Projets intégrant la dimension immatérielle de l'innovation.

Seront privilégiées les entreprises étant résolument engagées sur la voie de l'égalité professionnelle (cf. accord interprofessionnel du 1<sup>er</sup> mars 2004 en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelles).

## **Soutien des investissements matériels et immobiliers d'entreprises liés à des projets innovants**

### **Description du type d'action**

Investissements matériels et immobiliers (comprenant toutes les dépenses liées à leur acquisition et mise en œuvre) d'entreprises dès lors qu'ils sont liés à l'innovation ou améliorent la situation environnementale, et qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de moyen ou long terme.

### **Critères de priorités**

- Projets ayant intégré préalablement la dimension immatérielle de l'innovation.
- Projets associant des objectifs de compétitivité, d'innovation et de préservation de l'environnement.

Seront privilégiées les entreprises étant résolument engagées sur la voie de l'égalité professionnelle (cf. accord interprofessionnel du 1<sup>er</sup> mars 2004 en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelles).

## **DOMAINE N°1.2.2 : SOUTENIR LA CREATION, LA REPRISE/ TRANSMISSION D'ENTREPRISES STRUCTURANTES POUR LE TISSU ECONOMIQUE, ET ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITES**

### **Soutenir la création, la reprise et la transmission d'entreprises structurantes pour le tissu économique**

#### **Description du type d'action**

Il s'agit de soutenir la création, la reprise et la transmission d'entreprises (animation, conseil, parrainage, expertise financière, suivi) au travers de :

- L'appui aux structures d'accueil des créateurs et des jeunes entreprises innovantes en particulier l'incubateur régional labellisé (IRA), les technopoles ou les pépinières, pourra prendre en compte des programmes d'actions pluriannuels orientés vers une offre de services de qualité et des investissements (immobiliers et/ou équipements) lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer l'accompagnement des projets.
- L'accompagnement de projets innovants susceptibles de déboucher sur la création ou la reprise d'entreprises en vue de la mise sur le marché de produits ou de services à forte valeur ajoutée, sera soutenu prioritairement.

#### **Critères de priorités**

- Structures collectives d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises telles que l'incubateur régional multisites aquitain et les structures membres des réseaux des technopoles et des pépinières d'Aquitaine.
- Projets de créations/ reprises d'entreprises innovantes

### **Accueillir de nouvelles activités à forte valeur ajoutée**

#### **Description du type d'action**

Ce domaine vise à attirer des activités à forte valeur ajoutée, notamment les projets internationalement mobiles, et à permettre l'implantation de projets structurants adossés à des pôles de compétitivité ou à des clusters (travaux d'aménagement de plateforme notamment).

L'accueil de nouvelles activités s'appuie sur les compétences d'équipes professionnalisées et spécialisées dans l'ingénierie de projet, la promotion des territoires d'accueil, et la prospection d'investissements à forte valeur ajoutée.

Les aides à la création de nouvelles activités seront orientées prioritairement vers les projets d'implantation à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois :

- investissements liés à l'implantation de nouvelles entreprises : R&D, industries, services à haute valeur ajoutée.
- projets reconnus innovants ou structurants au niveau régional et en particulier ceux labellisés par les gouvernances des pôles de compétitivité.

#### **Critères de priorités**

- Bénéficiaires prioritaires pour les programmes d'accompagnement : organismes d'accueil d'entreprises travaillant en réseau avec l'agence régionale de développement industriel (2ADI) correspondante de la DIACT pour les investissements exogènes.
- Projets d'investissement à forte valeur ajoutée dans les secteurs clés de l'Aquitaine.
- Contribution à la création d'emplois durables.

### **DOMAINE N°1.2.3 : DEVELOPPER LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES (INGENIERIE FINANCIERE)**

#### **Description du type d'action**

Au-delà des soutiens publics apportés au cas par cas aux projets d'investissement des entreprises sous forme de subventions ou d'avances remboursables et, dans le cas de projets innovants, sous la forme d'avances remboursables en cas de succès, d'autres formes d'intervention publiques sont rendues possibles au travers des régimes d'aides approuvés par la communauté européenne en faveur des dispositifs d'ingénierie financière :

- capital risque, capital investissement et capital transmission,
- fonds de garantie, notamment fonds de garantie à l'intention des femmes créatrices d'entreprises,
- prêts d'honneur aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises au travers notamment de plates-formes d'initiative locale,
- fonds commun de créances,
- outils financiers innovants en liaison avec le fonds européen d'investissement (FEI).

#### **Critères de priorités**

Fonds dédiés à la création, à la reprise, à l'innovation et au développement pour le financement de projets présentant un risque financier élevé.

## **DOMAINE N°1.2.4 : PROMOUVOIR L'INNOVATION ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE**

### **Description du type d'action**

Il s'agit de promouvoir :

- l'économie de la connaissance, les métiers scientifiques et techniques, l'esprit d'entreprise, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés autour de projets innovants ( bilans de compétences, stages industriels)...
- les rencontres périodiques entre entrepreneurs et universitaires, les actions visant à favoriser la présence de consultants industriels dans les universités
- l'adaptation des compétences aux besoins réels des entreprises à travers l'acquisition d'équipements pédagogiques ( hors immobiliers) par des centres de formation pour la mise en place de modules de formation répondant aux objectifs de l'axe 1
- la diffusion de l'innovation et la coordination des acteurs régionaux sur le sujet.

### **Critères de priorités**

Projets contribuant à diffuser la culture de l'innovation dans les entreprises.

## **DEPENSES ELIGIBLES : LISTE INDICATIVE APPLICABLE A TOUT L'OBJECTIF**

Toutes les dépenses et dotations liées à des investissements matériels, immatériels et immobiliers, dépenses d'ingénierie et d'animation de projets, dès lors qu'elles sont considérées comme éligibles par les réglementations européennes et nationales ( cf liste à jour consultable sur [www.europe-en-aquitaine.fr](http://www.europe-en-aquitaine.fr)) et conformes à l'objectif de l'axe.

## **CRITERES DE PRIORITES APPLICABLES A TOUT L'OBJECTIF**

Les actions qui relèvent des secteurs stratégiques pour l'économie régionale en particulier l'aéronautique, l'espace, l'agroalimentaire, la santé, le bois, le papier et les services aux entreprises, ou qui contribuent à l'émergence de nouvelles filières, seront soutenues prioritairement. En matière de création/transmission d'entreprises, les publics féminins pourront bénéficier de soutiens ciblés.

## **MODALITES DE CANDIDATURE**

- Dépôt de dossier en continu
- Appel à projet ponctuel

## TAUX D'INTERVENTION PAR RAPPORT AU COUT TOTAL

Type d'action	Taux maximum d'aide publique	Taux Feder moyen
1.2.1 : Renforcer le potentiel d'innovation des entreprises	cf. régimes d'aides approuvés	20,1%
1.2.2 : Soutenir la création, la reprise/transmission d'entreprises et accueillir de nouvelles activités		31,45%
1.2.3 : Développer le financement des entreprises		12,5%
1.2.4 : Promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise		37,04%

## PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Le plan de financement de cet objectif est présenté dans la fiche « tableau financier ».

## CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LA STRATEGIE DE LISBONNE (THEMES PRIORITAIRES)

Code	Thème prioritaire	Earmarking
4	Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	Oui
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	Oui
7	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...)	Oui
8	Autres investissements dans les entreprises	Oui
9	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	Oui

## PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES

- Dispositions particulières à prendre en compte dans le cadre général du développement durable (cf. la fiche « éco-conditions »).
- Les projets de coopération pourront être financés dans le cadre de cet objectif dans les conditions précisées dans la fiche « coopération ».

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES OBJECTIFS DU PROGRAMME ET LES AUTRES PROGRAMMES

Dans le cas de projets ciblant les TIC, un lien sera fait le service instructeur de l'axe 2 « développer les TIC au service de la société de l'information ».

## REFERENCES AUX REGIMES D'AIDES NOTIFIES

Les régimes notifiés concernés par cet objectif sont présentés dans la fiche « Régimes notifiés ».

## INDICATEURS DE SUIVI

### Indicateurs de suivi issus de présage

Indicateurs	Objectifs à atteindre pour 2007 - 2013	Situation de référence
Nombre de projets d'investissement des PME (indicateur 7)	476	794 (2000-2006) (mesure 1.2)
Dont nombre de jeunes pousses <sup>2</sup> aidées (au cours des deux premières années après leur création) (indicateur 8)	20	5 (2000-2006)
Aide directe à l'investissement des PME : Investissement des PME (M€) (indicateur 10)	39.5 M€ de FEDER	70 M€ de FEDER (2000-2006)
Investissements en matière d'innovation dans les PME induits dans le cadre du programme	284 M€ de coût total	440 M€ (2000 - 2006) (mesure 1.2)
Emplois créés dans les PME <sup>3</sup>	4 300	6 036 emplois créés au titre des mesures de l'axe 1 du DOCUP (2000-2006)

## SERVICES DE REFERENCE

### Service instructeur (dépôt de dossier)

- Conseil régional

### Services membres du comité technique « innovation »

- Services régionaux de l'Etat : DRRT, DRIRE, DRRIRD, DRAF, DRE, DRCE, DRCA, Trésorerie générale de région, SGAR
- Banque de France
- Oséo Aquitaine
- Conseil régional
- Conseils généraux

<sup>2</sup> Start-up

<sup>3</sup> Emploi brut, équivalent temps plein (indicateur 9) – Source INSEE